

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1069 accordant une permission jours à Hassen Roble, préposé des douanes

n° 1069

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date de publication
22 septembre 1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 portant organisation des cadres locaux autochtones : Vu la demande de permission d'absence formulée par le préposé des douanes Hassen Roble

Sur la proposition du chef du service des douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de vingt et un jours est accordée au préposé des douanes Hassen Roble, pour en jouir en Ethiopie, à Aïcha. Art. 2. —La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives.

LIURETTE